



Lettre de préavis de congé d'une location

Par **enna**, le **02/11/2011** à **18:26**

Bonjour,

Le fait de remettre un préavis de congé d'une location en mains propres au propriétaire a-t-il la même valeur que la lettre recommandée avec accusé de réception?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **18:41**

non, enfin ça dépend qui conteste le congé (on donne son congé, pas son préavis)

Par **enna**, le **02/11/2011** à **18:56**

En fait, je quitte mon logement. J'ai rédigé le préavis que je comptais remettre en mains propres au propriétaire. Puis-je lui remettre effectivement en mains propres ou dois-je l'envoyer en recommandé?

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **19:32**

Déjà on rédige son congé mentionnant un préavis et non un préavis

Ensuite, LRAR en ayant du temps (car le préavis ne commence que le jour de réception effective du congé. Si le bailleur ne va pas chercher la LRAR, le congé n'est pas donné) ou par huissier

Par **cocotte1003**, le **02/11/2011 à 20:19**

Bonjour, si vous avez de tres bonnes relations avec votre bailleur, vous pouvez lui rzmzttre votre courrier en mains propres en exigeant de sa part un courrier dans lequel il indique bien qu'il a pris connaissance de votre demande, qu'il accepte et bien-sur les dates de début et fin de votre préavis et surtout ne perdez pas ce courrier. Mettezvous d'accord sur les horaires de visite. Tout ce qui sera inscrit sur cette lettre sera plus facile à faire respecter, cordialement

Par **Rémy**, le **03/11/2011 à 00:48**

La preuve se fait par tout moyen. Vous pouvez faire contresigner un exemplaire du congé par le bailleur.

Un article traitant de la vente d'un bien immobilier occupé et notamment du congé pour vendre : <http://www.newdealimmobilier.fr/blog/vente-appartement-maison-occupe-par-un-locataire.html>

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 03:30**

lien sans aucun rapport avec la question.

[citation]La preuve se fait par tout moyen. Vous pouvez faire contresigner un exemplaire du congé par le bailleur. [/citation] ce n'est pas l'avis de la cour de cassation